

Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF (le « **Compartiment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** »), une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)), du premier addendum au Prospectus, daté du 1^{er} décembre 2023, et doit être lu conjointement avec le Prospectus.

Xtrackers (IE) plc

En date du 26 septembre 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées à des fins de négociation sur une ou plusieurs bourse(s).

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, d'un indice qui vise à refléter la performance des actions de sociétés cotées des marchés développés qui sont propriétaires et exploitants d'infrastructures et qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »).

Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'investissement direct et visera à répliquer ou suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'indice Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index (l'« **Indice de référence** »), en détenant un portefeuille composé de titres de participation comprenant la totalité ou un nombre significatif des titres compris dans l'Indice de référence (les « **Titres sous-jacents** »). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ». Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui ne respecte pas les politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples sont donnés dans le Prospectus à la rubrique « Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive »).

Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à réplication complète (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que plus amplement décrit à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composants de l'Indice de référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») relatifs à un composant de l'Indice de référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque lesdits titres et/ou IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de référence, à un composant de l'Indice de référence ou à un sous-ensemble de composants de l'Indice de référence.

Le Compartiment peut investir dans des actifs liquides à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composants de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Administrateur chaque Jour d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Le rendement perçu par les Actionnaires dépendra de la performance de l'Indice de Référence.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de Rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou les Statuts.

Gestion efficace de portefeuille et Instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale en tant que de besoin et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le présent Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale à des fins de gestion efficace de portefeuille et tel que décrit dans le Prospectus. Pour plus de détails sur les IFD que le Compartiment peut utiliser, veuillez vous reporter à la section intitulée « Utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments à Investissement Direct », qui est énoncée dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD, ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs d'un Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul du risque global

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour évaluer le risque global du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. Le risque global sera calculé quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Restrictions d'Investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Emprunt

La Société peut emprunter, pour le compte du Compartiment, jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

Avertissements particuliers en matière de risque

Les investisseurs doivent être conscients que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Concentration de l'Indice de Référence

Le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter possède une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Par conséquent, les investisseurs sont informés que des changements dans les conditions qui affectent

le ou les secteurs concentrés peuvent avoir une incidence négative sur les performances de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs d'activité ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les Investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette classification. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimales ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de référence avec les caractéristiques ESG figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les Investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible ou réalisable de céder ces positions.

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG et carbone des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou les autres fournisseurs de données (selon le cas) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils

doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peut évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.

Informations générales liées au Compartiment

Devise de référence	USD
Heure limite d'acceptation	Désigne 16 h 30 (heure de Dublin) lors du Jour ouvrable précédant le Jour de transaction concerné.
Classification de Fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Période de souscription initiale	La Période de souscription initiale pour les Actions de la catégorie « 1C » débutera à 9 h 00 le 27 septembre 2024 pour se clôturer à 16 h 30 (heure de Dublin) le 26 mars 2025 ou toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier en avance à la Banque centrale.
Montant minimum du compartiment	50 000 000 USD
Jour de règlement	Désigne une date jusqu'à 9 Jours de règlement après le Jour de transaction ¹ .
Prêt de titres	Non
Transparence dans le cadre du SFDR	Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus et à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de transaction donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de base du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement, qui est égale à 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com.

la taxonomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.

Marché important

Désigne un Marché important à réplication directe.

Description des Actions

	« 1C »
Code ISIN	IE00BYZNF849
Identifiant allemand de sécurité (WKN)	A2DH15
Devise	USD
Prix d'émission initial	Le Prix d'émission initial correspondra à une fraction adéquate du cours de clôture de l'Indice de référence à la Date de lancement. La Date de lancement sera le dernier jour de la Période de souscription initiale. Le Prix d'émission initial est disponible auprès de l'Administrateur.
Date de lancement	À déterminer par le Conseil d'administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet www.Xtrackers.com .
Montant minimum d'investissement initial	50 000 USD
Montant minimum d'investissement supplémentaire	50 000 USD
Montant minimum de rachat	50 000 USD

Commissions et charges

	« 1C »
Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change	Non
Commission de Société de Gestion	Jusqu'à 0,23 % par an
Commission de plate-forme	Jusqu'à 0,12 % par an

Commission globale	Jusqu'à 0,35 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables
Frais de transaction	Applicables
Écart de suivi anticipé	Jusqu'à 1,00 % par an

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description générale de l'Indice de référence

L'Indice de référence se base sur l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Plus Index (l'« **Indice parent** »), administré par S&P Dow Jones Indices LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice parent vise à refléter la performance des sociétés des marchés développés mondiaux qui sont propriétaires et exploitants d'infrastructures, et qui sont également identifiées par leurs flux de trésorerie provenant de certains secteurs d'infrastructure, selon la classification de l'Administrateur de l'Indice. L'Indice de référence vise à minimiser la différence de pondération des composants par rapport à l'Indice parent, tout en s'alignant sur certains critères liés au climat et aux normes ESG par le biais de contraintes d'optimisation (telles que définies ci-dessous) et exclut les sociétés qui ne remplissent pas certains critères ESG.

Exclusions ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- sont classées par les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises (« Business Involvement ») de S&P Global Sustainable1 (« **Sustainable1** ») comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes controversées, l'extraction de sables bitumineux, le charbon thermique et les armes conventionnelles ;
- sont classées par S&P Trucost Limited (« **Trucost** ») dans leur ensemble de données sur les revenus des secteurs comme franchissant certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, l'exploration, le traitement et la production de combustibles fossiles ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon les analyses de Sustainalytics by Morningstar (« **Sustainalytics** ») ; et
- sont considérées par S&P Global, à l'aide des données de RepRisk, comme étant impliquées dans certaines controverses ou certains incidents liés aux risques ESG.

L'Indice de référence utilise les données et les recherches ESG de Sustainable1, Trucost, Sustainalytics et RepRisk pour définir les Exclusions ESG.

Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises (« Business Involvement ») Sustainable1

Les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises Sustainable1 visent à permettre aux investisseurs d'aligner les valeurs d'investissement sur la stratégie d'investissement en fournissant des évaluations détaillées des domaines de préoccupation communs en identifiant le niveau d'implication. Pour de plus amples informations sur les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>.

Sustainalytics

Sustainalytics, une société Morningstar, est l'une des principales sociétés indépendantes de recherche, de notation et d'analyse en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise. Elle aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. Pour pouvoir être incluses

dans l'indice, les entreprises doivent être couvertes par Sustainalytics. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com/>.

Trucost

Trucost (qui fait partie de S&P Global) est une société de renom dans le domaine de l'analyse des risques et des données relatives au carbone et à l'environnement. Trucost évalue les risques liés au changement climatique, aux contraintes relatives aux ressources naturelles et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans une plus large mesure. Les sociétés et les institutions financières utilisent les renseignements fournis par Trucost pour appréhender leur exposition à ces facteurs, façonner leur résilience et identifier des solutions de transformation afin de mettre sur pied une économie mondiale plus durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>.

RepRisk

RepRisk est une société de renom spécialisée dans les sciences des données. Ses données sont utilisées pour le filtrage, la sélection et l'analyse quotidiens des incidents liés au risque ESG et des activités controversées liées aux sociétés, ce qui peut amener à exclure d'autres sociétés de l'Indice de référence, telles que déterminées par l'Administrateur de l'Indice. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.reprisk.com/>.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice Parent qui passent les exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« **Univers éligible** »). Les titres de l'Univers éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et autres objectifs ESG et (ii) objectifs de diversification.

Objectifs climatiques et autres objectifs ESG

Les titres de l'Univers éligible sont soumis à des contraintes climatiques et autres contraintes ESG, notamment :

- une amélioration minimale de la moyenne pondérée du Score ESG attribué par S&P Global pour l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale de la moyenne pondérée du Ratio d'impact total (Total Impact) calculé par Trucost pour l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») (en équivalent CO2) de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale du Score de risque physique de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale du Ratio de chiffre d'affaires vert/chiffre d'affaires brun (Green-to-Brown Revenue Share) de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ; et
- une amélioration minimale de la pondération des Sociétés éligibles ayant des Objectifs scientifiques par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence utilise les données et les recherches ESG de S&P Global et Trucost pour ce qui a trait aux Objectifs en lien avec le Climat et aux autres Objectifs ESG.

Données ESG de S&P Global

Le score ESG S&P Global est calculé par S&P Global Sustainable¹ (« **Sustainable1** ») à partir de l'évaluation de durabilité « Corporate Sustainability Assessment » (« **CSA** ») d'une société, issue soit de données fournies par la société, soit d'informations accessibles au public, soit d'une combinaison de ces deux types de données. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>

Trucost

Les données de Trucost sur le climat, telles que définies ci-dessus, sont utilisées pour les Objectifs en lien avec le Climat. En outre, Trucost utilise les deux attributs ci-dessous pour évaluer les contraintes relatives au climat et à d'autres facteurs ESG :

- Le Ratio d'impact total de Trucost est un élément de mesure qui permet de calculer la somme de tous les coûts directs et indirects des dommages environnementaux externes d'une société, exprimée en pourcentage de son chiffre d'affaires. Les coûts directs sont ceux associés aux opérations directes d'une société, tandis que les coûts indirects sont ceux qui sont supportés dans la chaîne d'approvisionnement de la société. Ils comprennent les gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la production de déchets, les polluants terrestres, hydriques et atmosphériques générés et l'utilisation des ressources naturelles.
- Le Ratio de chiffre d'affaires vert/chiffre d'affaires brun de Trucost correspond à la part moyenne pondérée des revenus provenant des Secteurs verts (y compris, mais sans s'y limiter, la production d'énergie renouvelable) par rapport à la part moyenne pondérée des revenus provenant des Secteurs bruns (y compris, mais sans s'y limiter, la production d'énergie non renouvelable), tels qu'ils sont définis par Trucost, dans son système de classification des secteurs.

Objectifs de diversification et en matière d'écart

Les titres de l'Indice de référence sont soumis à des contraintes de diversification afin de garantir la diversification et la représentativité, par exemple, des pondérations des composants et des contraintes de liquidité par rapport à l'Indice parent.

Les composants sous-jacents de l'Indice de Référence sont cotés en plusieurs devises.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices S&P à l'adresse <https://www.spglobal.com/>.

S&P Dow Jones Indices LLC a reçu une autorisation en tant qu'administrateur d'indices de référence pour l'Indice de Référence et est inscrite au registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément aux Règlements de l'Indice de Référence.

IMPORTANT

L'indice « Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index » est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses sociétés affiliées (« **SPDJI** ») et fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF. Standard & Poor's® et S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** ») ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »). Ces marques font l'objet d'une licence d'utilisation accordée à SPDJI et d'une sous-licence à certaines fins accordée à Xtrackers S&P Global Infrastructure ESG UCITS ETF. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF n'est ni promu, ni soutenu, ni vendu, ni sponsorisé par SPDJI, Dow Jones, S&P, ou par l'une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** »). S&P Dow Jones Indices n'émet aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, aux détenteurs de Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF ou à tout autre membre du public quant au caractère recommandable d'un investissement dans des titres en général, ou dans le Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF en particulier, ni concernant l'aptitude de l'indice Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index à refléter la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne sont ni une indication ni une garantie de résultats futurs. La seule relation entre S&P Dow Jones Indices et Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF en ce qui concerne l'indice Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index porte sur l'octroi de licence de l'indice et sur certaines marques commerciales, marques de service et/ou noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants. L'indice Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index est déterminé, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans tenir compte de Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF. S&P Dow Jones Indices n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins de Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF ou des détenteurs de Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'indice Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index. S&P Dow Jones Indices n'est pas responsable de la définition des prix, de la valeur de Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF, de la date de l'émission ou de la vente de Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF, ni de la définition ou du calcul de l'équation par laquelle Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF doit être converti en numéraire, restitué ou racheté, selon le cas, et n'y a pas participé. S&P Dow Jones Indices décline toute obligation ou responsabilité eu égard à l'administration, la commercialisation ou la négociation de Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF. Rien ne permet d'assurer que les produits de l'investissement basés sur l'indice Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index refléteront précisément la performance de l'indice ou apporteront des retours sur investissement positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est ni un conseiller en placement ni un conseiller fiscal. Un conseiller fiscal doit être consulté pour évaluer l'impact de tout titre exonéré d'impôt sur les portefeuilles et les conséquences fiscales de toute décision d'investissement particulière. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices d'acheter, vendre ou détenir ledit titre, ni ne constitue un conseil en placement.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT PAS LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, PRÉCIS, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DE L'INDICE DOW JONES BROOKFIELD GLOBAL GREEN INFRASTRUCTURE INDEX OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE, NI DE TOUTE COMMUNICATION Y RELATIVE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER DE NATURE ORALE OU ÉCRITE (Y COMPRIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE). S&P DOW JONES INDICES NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT ERREUR, OMISSION OU RETARD EN LIEN AVEC LES ÉLÉMENTS SUSVISÉS. S&P DOW JONES INDICES N'ÉMET AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE QUANT AU CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU À L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DES RÉSULTATS OBTENUS PAR XTRACKERS GLOBAL INFRASTRUCTURE ESG UCITS ETF, LES DÉTENTEURS DE XTRACKERS GLOBAL INFRASTRUCTURE ESG UCITS ETF, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, EU ÉGARD À L'UTILISATION DE L'INDICE S&P GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX OU DE TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS AUCUNE CIRCONSTANCE, S&P DOW JONES INDICES NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, CONSÉQUENT, DOMMAGE PUNITIF OU AUTRE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LE MANQUE À GAGNER, QU'IL AIT OU NON EU CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE NOTAMMENT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU AUTREMENT. IL N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE EN VERTU D'UN QUELCONQUE ACCORD OU ARRANGEMENT ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET XTRACKERS GLOBAL INFRASTRUCTURE ESG UCITS ETF, AUTRES QUE LES CONCÉDANTS DE S&P DOW JONES INDICES.

ANNEXE

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers Global Infrastructure ESG UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900RTC4KIYT715444

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de Référence. Le produit financier promeut particulièrement, entre autres, les caractéristiques environnementales de réduction de l'intensité des gaz à effet de serre (« GES »), ainsi que les caractéristiques sociales de réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de Référence. L'Indice de référence vise à refléter la performance des actions de sociétés cotées des marchés développés qui sont propriétaires et exploitants d'infrastructures et qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous). L'Indice de référence vise à minimiser la différence de pondération des composants par rapport à l'Indice parent, tout en s'alignant sur certains critères liés au climat et aux normes ESG par le biais de contraintes d'optimisation (telles que définies ci-dessous) et exclut les sociétés qui ne remplissent pas certains critères ESG.

Exclusions ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- sont classées par les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises (« Business Involvement ») de S&P Global Sustainable1 (« Sustainable1 ») comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes controversées, l'extraction de sables bitumineux, le charbon thermique et les armes conventionnelles ;
- sont classées par S&P Trucost Limited (« Trucost ») dans leur ensemble de données sur les revenus des secteurs comme franchissant certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, l'exploration, le traitement et la production de combustibles fossiles ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies selon les analyses de Sustainalytics by Morningstar (« Sustainalytics ») ; et
- sont considérées par S&P Global, à l'aide des données de RepRisk, comme étant impliquées dans certaines controverses ou certains incidents liés aux risques ESG.

L'Indice de référence utilise les données et les recherches ESG de Sustainable1, Trucost, Sustainalytics et RepRisk pour définir les Exclusions ESG.

Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises (« Business Involvement ») Sustainable1

Les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises Sustainable1 visent à permettre aux investisseurs d'aligner les valeurs d'investissement sur la stratégie d'investissement en fournissant des évaluations détaillées des domaines de préoccupation communs en identifiant le niveau d'implication. Pour de plus amples informations sur les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>

Sustainalytics

Sustainalytics, une société Morningstar, est l'une des principales sociétés indépendantes de recherche, de notation et d'analyse en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise. Elle aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. Pour pouvoir être incluses dans l'indice, les entreprises doivent être couvertes par Sustainalytics. Veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com/> pour plus d'informations.

Trucost

S&P Trucost Limited (qui fait partie de S&P Global) est une société de renom dans le domaine de l'analyse des risques et des données relatives au carbone et à l'environnement. S&P Trucost Limited évalue les risques liés au changement climatique, aux contraintes relatives aux ressources naturelles et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans une plus large mesure. Les sociétés et les institutions financières utilisent les renseignements fournis par Trucost pour appréhender leur exposition à ces facteurs, façonner leur résilience et identifier des solutions de transformation afin de mettre sur pied une économie mondiale plus durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>.

RepRisk

RepRisk est une société de renom spécialisée dans les sciences des données. Ses données sont utilisées pour le filtrage, la sélection et l'analyse quotidiens des incidents liés au risque ESG et des activités controversées liées aux sociétés, ce qui peut amener à l'exclusion d'autres sociétés de l'Indice de référence, telles que déterminées par l'Administrateur de l'Indice. Veuillez consulter le site <http://www.reprisk.com/> pour plus d'informations.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice Parent qui passent les exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« **Univers éligible** »). Les titres de l'Univers éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et autres objectifs ESG et (ii) objectifs de diversification.

Objectifs climatiques et autres objectifs ESG

Les titres de l'Univers éligible sont soumis à des contraintes climatiques et autres contraintes ESG, notamment :

- une amélioration minimale de la moyenne pondérée du Score ESG attribué par S&P Global pour l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale de la moyenne pondérée du Ratio d'impact total (Total Impact) calculé par Trucost pour l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») (en équivalent CO₂) de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale du Score de risque physique de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale du Ratio de chiffre d'affaires vert/chiffre d'affaires brun (Green-to-Brown Revenue Share) de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ; et
- une amélioration minimale de la pondération des Sociétés éligibles ayant des Objectifs scientifiques par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence utilise les données et les recherches ESG de S&P Global et Trucost pour ce qui a trait aux Objectifs en lien avec le Climat et aux autres Objectifs ESG.

Données ESG de S&P Global

Le score ESG S&P Global est calculé par S&P Global Sustainable1 (« Sustainable1 ») à partir de l'évaluation de durabilité « Corporate Sustainability Assessment » (« CSA ») d'une société, issue soit de données fournies par la société, soit d'informations accessibles au public, soit d'une combinaison de ces deux types de données. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>.

Trucost

Les données de Trucost sur le climat, telles que définies ci-dessus, sont utilisées pour les Objectifs en lien avec le Climat. En outre, Trucost utilise les deux attributs ci-dessous pour évaluer les contraintes relatives au climat et à d'autres facteurs ESG :

- Le Ratio d'impact total de Trucost est un élément de mesure qui permet de calculer la somme de tous les coûts directs et indirects des dommages environnementaux externes d'une société, exprimée en pourcentage de son chiffre d'affaires. Les coûts directs sont ceux associés aux opérations directes d'une société, tandis que les coûts indirects sont ceux qui sont supportés dans la chaîne d'approvisionnement de la société. Ils comprennent les gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la production de déchets, les polluants terrestres, hydriques et atmosphériques générés et l'utilisation des ressources naturelles.
- Le Ratio de chiffre d'affaires vert/chiffre d'affaires brun de Trucost correspond à la part moyenne pondérée des revenus provenant des Secteurs verts (y compris, mais sans s'y limiter, la production d'énergie renouvelable) par rapport à la part moyenne pondérée des revenus provenant des Secteurs bruns (y compris, mais sans s'y limiter, la production d'énergie non renouvelable), tels qu'ils sont définis par Trucost, dans son système de classification des secteurs.

Objectifs de diversification et en matière d'écart

Les titres de l'Indice de référence sont soumis à des contraintes de diversification afin de garantir la diversification et la représentativité, par exemple, des pondérations des composants et des contraintes de liquidité par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage suivant ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
 - **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des

principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tel que déterminé par MSCI, Sustainalytics ou RepRisk. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.

- **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de titres du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI ou Trucost. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI, Sustainalytics ou RepRisk. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac. Cela inclut tous les producteurs de tabac, ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines, tel que déterminé par MSCI ou ISS ESG. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses

d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
- empreinte carbone (n° 2) ;
 - intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
 - exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
 - violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
 - exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de référence », à savoir l'indice Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index, qui vise à refléter la performance des actions de sociétés cotées des marchés développés qui sont propriétaires et exploitants d'infrastructures et qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'Indice de référence se base sur l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Plus Index (l'« Indice parent »). L'Indice parent vise à refléter la performance des sociétés des marchés développés mondiaux qui sont propriétaires et exploitants d'infrastructures, et qui sont également identifiées par leurs flux de trésorerie provenant de certains secteurs d'infrastructure, selon la classification de l'Administrateur de l'Indice. L'Indice de référence vise à minimiser la différence de pondération des composants par rapport à l'Indice parent, tout en s'alignant sur certains critères liés au climat et aux normes ESG par le biais de contraintes d'optimisation et exclut les sociétés qui ne remplissent pas certains critères ESG.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence. L'Indice de référence se base sur l'Indice parent. L'Indice de référence vise à minimiser la différence de pondération des composants par rapport à l'Indice parent, tout en s'alignant sur certains critères liés au climat et aux normes ESG par le biais de contraintes d'optimisation et exclut les sociétés qui ne remplissent pas certains critères ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Exclusions ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- sont classées par les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises (« Business Involvement ») de S&P Global Sustainable1 (« Sustainable1 ») comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes controversées, l'extraction de sables bitumineux, le charbon thermique et les armes conventionnelles ;
- sont classées par S&P Trucost Limited (« Trucost ») dans leur ensemble de données sur les revenus des secteurs comme franchissant certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, l'exploration, le traitement et la production de combustibles fossiles ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies selon les analyses de Sustainalytics by Morningstar (« Sustainalytics ») ; et
- sont considérées par S&P Global, à l'aide des données de RepRisk, comme étant impliquées dans certaines controverses ou certains incidents liés aux risques ESG.

L'Indice de référence utilise les données et les recherches ESG de Sustainable1, Trucost, Sustainalytics et RepRisk pour définir les Exclusions ESG.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice parent qui passent les Exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« Univers éligible »). Les titres de l'Univers éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et autres objectifs ESG et (ii) objectifs de diversification.

Objectifs climatiques et autres objectifs ESG

Les titres de l'Univers éligible sont soumis à des contraintes climatiques et autres contraintes ESG, notamment :

- une amélioration minimale de la moyenne pondérée du Score ESG attribué par S&P Global pour l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale de la moyenne pondérée du Ratio d'impact total (Total Impact) calculé par Trucost pour l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») (en équivalent CO2) de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale du Score de risque physique de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale du Ratio de chiffre d'affaires vert/chiffre d'affaires brun (Green-to-Brown Revenue Share) de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ; et
- une amélioration minimale de la pondération des Sociétés éligibles ayant des Objectifs scientifiques par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence utilise les données et les recherches ESG de S&P Global et Trucost pour ce qui a trait aux Objectifs en lien avec le Climat et aux autres Objectifs ESG.

Données ESG de S&P Global

Le score ESG S&P Global est calculé par S&P Global Sustainable1 (« Sustainable1 ») à partir de l'évaluation de durabilité « Corporate Sustainability Assessment » (CSA) d'une société, issue soit de données fournies par la société, soit d'informations accessibles au public, soit d'une combinaison de ces deux types de données. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>.

Trucost

Les données de Trucost sur le climat, telles que définies ci-dessus, sont utilisées pour les Objectifs en lien avec le Climat. En outre, Trucost utilise les deux attributs ci-dessous pour évaluer les contraintes relatives au climat et à d'autres facteurs ESG :

- Le Ratio d'impact total de Trucost est un élément de mesure qui permet de calculer la somme de tous les coûts directs et indirects des dommages environnementaux externes d'une société, exprimée en pourcentage de son chiffre d'affaires. Les coûts directs sont ceux associés aux opérations directes d'une société, tandis que les coûts indirects sont ceux qui sont supportés dans la chaîne d'approvisionnement de la société. Ils comprennent les gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la production de déchets, les polluants terrestres, hydriques et atmosphériques générés et l'utilisation des ressources naturelles.
- Le Ratio de chiffre d'affaires vert/chiffre d'affaires brun de Trucost correspond à la part moyenne pondérée des revenus provenant des Secteurs verts (y compris, mais sans s'y limiter, la production d'énergie renouvelable) par rapport à la part moyenne pondérée des revenus provenant des Secteurs bruns (y compris, mais sans s'y limiter, la production d'énergie non renouvelable), tels qu'ils sont définis par Trucost, dans son système de classification des secteurs.

Objectifs de diversification et en matière d'écart

Les titres de l'Indice de référence sont soumis à des contraintes de diversification afin de garantir la diversification et la représentativité, par exemple, des pondérations des composants et des contraintes de liquidité par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage suivant ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie

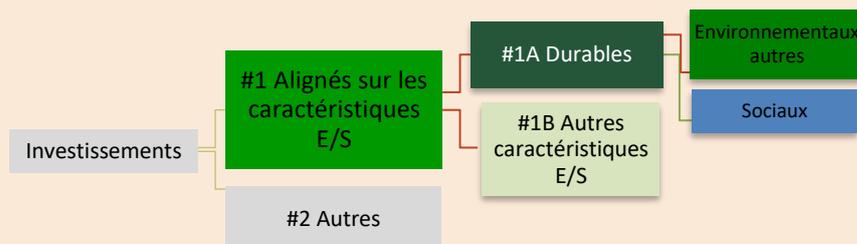
Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'indice de référence qui exclut les sociétés qui sont en violation de certaines normes internationales (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données ESG de Sustainalytics. La note ESG moyenne pondérée (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) attribuée à l'indice par S&P Global doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après avoir éliminé au moins 25 % des titres les moins bien notés.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

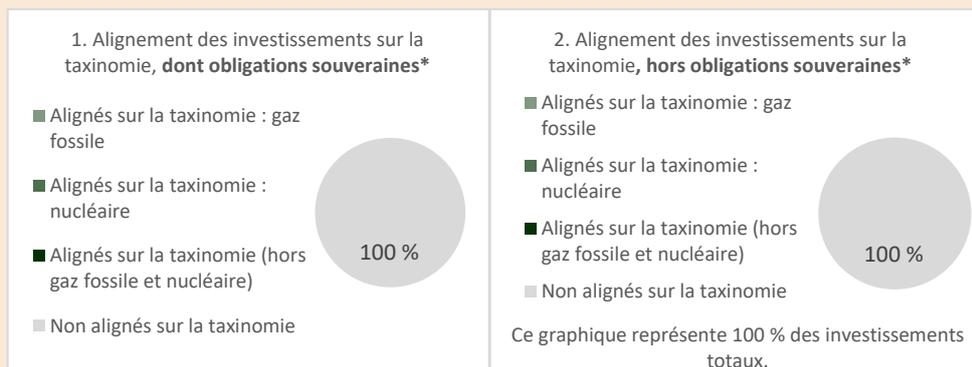
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

- Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non. Bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG

concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Dow Jones Brookfield Global Green Infrastructure Index comme indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice parent les sociétés qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques et en sélectionnant et pondérant les titres éligibles selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve de certains objectifs climatiques et ESG décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprend tous les titres compris dans l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence se base sur l'Indice parent. L'Indice de référence vise à minimiser la différence de pondération des composants par rapport à l'Indice parent, tout en s'alignant sur certains critères liés au climat et aux normes ESG par le biais de contraintes d'optimisation et exclut les sociétés qui ne remplissent pas certains critères ESG.

Exclusions ESG

L'Indice de Référence met en œuvre une approche qui consiste à appliquer des critères d'exclusion ESG selon laquelle l'ensemble des sociétés de l'Indice Parent qui ne respectent pas les normes ESG suivantes, entre autres, sont exclues :

- sont classées par les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises (« Business Involvement ») de S&P Global Sustainable1 (« Sustainable1 ») comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes controversées, l'extraction de sables bitumineux, le charbon thermique et les armes conventionnelles ;
- sont classées par S&P Trucost Limited (« Trucost ») dans leur ensemble de données sur les revenus des secteurs comme franchissant certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, l'exploration, le traitement et la production de combustibles fossiles ;
- ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies selon les analyses de Sustainability by Morningstar (« Sustainability ») ; et
- sont considérées par S&P Global, à l'aide des données de RepRisk, comme étant impliquées dans certaines controverses ou certains incidents liés aux risques ESG.

L'Indice de référence utilise les données et les recherches ESG de Sustainable1, Trucost, Sustainalytics et RepRisk pour définir les Exclusions ESG.

Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises (« Business Involvement ») Sustainable1

Les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises Sustainable1 visent à permettre aux investisseurs d'aligner les valeurs d'investissement sur la stratégie d'investissement en fournissant des évaluations détaillées des domaines de préoccupation communs en identifiant le niveau d'implication. Pour de plus amples informations sur les Critères de sélection fondés sur l'implication des entreprises S&P Global, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>.

Sustainalytics

Sustainalytics, une société Morningstar, est l'une des principales sociétés indépendantes de recherche, de notation et d'analyse en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise. Elle aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. Pour pouvoir être incluses dans l'indice, les entreprises doivent être couvertes par Sustainalytics. Veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com/> pour plus d'informations.

Trucost

S&P Trucost Limited (qui fait partie de S&P Global) est une société de renom dans le domaine de l'analyse des risques et des données relatives au carbone et à l'environnement. S&P Trucost Limited évalue les risques liés au changement climatique, aux contraintes relatives aux ressources naturelles et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans une plus large mesure. Les sociétés et les institutions financières utilisent les renseignements fournis par Trucost pour appréhender leur exposition à ces facteurs, façonner leur résilience et identifier des solutions de transformation afin de mettre sur pied une économie mondiale plus durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>.

RepRisk

RepRisk est une société de renom spécialisée dans les sciences des données. Ses données sont utilisées pour le filtrage, la sélection et l'analyse quotidiens des incidents liés au risque ESG et des activités controversées liées aux sociétés, ce qui peut amener à exclure d'autres sociétés de l'Indice de référence, telles que déterminées par l'Administrateur de l'Indice. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.reprisk.com/>.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice parent qui passent les Exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« Univers éligible »). Les titres de l'Univers éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et autres objectifs ESG et (ii) objectifs de diversification.

Objectifs climatiques et autres objectifs ESG

Les titres de l'Univers éligible sont soumis à des contraintes climatiques et autres contraintes ESG, notamment :

- une amélioration minimale de la moyenne pondérée du Score ESG attribué par S&P Global pour l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale de la moyenne pondérée du Ratio d'impact total (Total Impact) calculé par Trucost pour l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;

- une réduction minimale de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») (en équivalent CO2) de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale du Score de risque physique de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction minimale du Ratio de chiffre d'affaires vert/chiffre d'affaires brun (Green-to-Brown Revenue Share) de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent ; et
- une amélioration minimale de la pondération des Sociétés éligibles ayant des Objectifs scientifiques par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de référence utilise les données et les recherches ESG de S&P Global et Trucost pour ce qui a trait aux Objectifs en lien avec le Climat et aux autres Objectifs ESG.

ESG S&P Global

Le score ESG S&P Global est calculé par S&P Global Sustainable1 (« Sustainable1 ») à partir de l'évaluation de durabilité « Corporate Sustainability Assessment » (« CSA ») d'une société, issue soit de données fournies par la société, soit d'informations accessibles au public, soit d'une combinaison de ces deux types de données. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.spglobal.com/>.

Trucost

Les données de Trucost sur le climat, telles que définies ci-dessus, sont utilisées pour les Objectifs en lien avec le Climat. En outre, Trucost utilise les deux attributs ci-dessous pour évaluer les contraintes relatives au climat et à d'autres facteurs ESG :

- Le Ratio d'impact total de Trucost est un élément de mesure qui permet de calculer la somme de tous les coûts directs et indirects des dommages environnementaux externes d'une société, exprimée en pourcentage de son chiffre d'affaires. Les coûts directs sont ceux associés aux opérations directes d'une société, tandis que les coûts indirects sont ceux qui sont supportés dans la chaîne d'approvisionnement de la société. Ils comprennent les gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la production de déchets, les polluants terrestres, hydriques et atmosphériques générés et l'utilisation des ressources naturelles.
- Le Ratio de chiffre d'affaires vert/chiffre d'affaires brun de Trucost correspond à la part moyenne pondérée des revenus provenant des Secteurs verts (y compris, mais sans s'y limiter, la production d'énergie renouvelable) par rapport à la part moyenne pondérée des revenus provenant des Secteurs bruns (y compris, mais sans s'y limiter, la production d'énergie non renouvelable), tels qu'ils sont définis par Trucost, dans son système de classification des secteurs.

Objectifs de diversification et en matière d'écart

Les titres de l'Indice de référence sont soumis à des contraintes de diversification afin de garantir la diversification et la représentativité, par exemple, des pondérations des composants et des contraintes de liquidité par rapport à l'Indice parent.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à sa révision et son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices S&P à l'adresse <https://www.spglobal.com/>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.